



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique

LE PREFET DU LOIRET

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : STÉPHANE PERRIN BOISSON
TÉLÉPHONE : 02.38.81.40.20
COURRIEL : STEPHANE.PERRI-BOISSON@loiret.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du Loiret

ORLÉANS, LE 19 MAI 2020

OBJET : Instructions relatives à l'ouverture des marchés couverts ou non pendant la période de crise sanitaire.

REFERER : Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

A titre liminaire et pour rappel, en cette période de crise sanitaire sans précédent que traverse le pays, et afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique définies au niveau national, **doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.**

Pour ce qui concerne l'ouverture des marchés couverts ou non pendant la période de crise sanitaire, le décret visé en référence précise bien que s'ils sont autorisés de droit, ils n'en demeurent pas moins soumis à l'obligation du respect de certaines conditions permettant la sécurisation sanitaire des commerçants et des clients.

Ainsi, son article 9 alinéa III prévoit bien la possibilité pour le représentant de l'Etat dans le département, après avis du maire concerné, d'interdire un marché couvert ou non si les conditions de son organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions prévues aux articles 1^{er} et 7 du décret du 11 mai 2020.

Dès lors, je vous engage, chacun en ce qui vous concerne dans le cadre de la tenue de vos marchés municipaux, à faire respecter scrupuleusement les directives définies par le guide et les schémas indicatifs de configuration des lieux et d'organisation géographique pratiques de marchés, qui vous avaient été adressées au mois de mars dernier et dont vous trouverez, à toutes fins utiles, une copie en annexe de la présente circulaire.

Si tel n'était pas le cas, je me verrai contraint de prendre, sans délai, une mesure de fermeture immédiate du marché.

Je sais pouvoir compter sur votre implication personnelle pour la bonne prise en compte de ces directives et vous invite à me faire remonter toute difficulté ou éventuelle interrogation en la matière.

Par avance merci !

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

Copie :

M. le Président de l'Association des Maires du Loiret,

M. le Président de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret,

M. le sous-préfet de Montargis,

Mme la sous-préfète de Pithiviers,

M. le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,

Le Général, commandant la région de gendarmerie et le groupement départemental de gendarmerie du Loiret